

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°29/Foncier

Désaffectation et déclassement d'une portion de la ruelle du Colombier

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la désaffectation et le déclassement d'une section de la ruelle du Colombier.

M. le Maire informe que depuis 2011, la ruelle est fermée à la circulation publique, deux portails viennent la clôturer de part et d'autre du côté de la rue du Général Archinard et de la rue Gambetta, et de ce fait elle n'est donc plus utilisée par le public. Une portion de cette ruelle (côté rue Gambetta) reste ouverte au public car elle dessert les propriétés sises 23 et 23 bis rue Gambetta.

La section fermée de la ruelle du Colombier viendra s'adjoindre au lot Archinard-Ferry du projet Digneo (un dispositif du groupe Action Logement, piloté par sa filiale Foncière Logement, dédié à la lutte contre l'habitat insalubre ou indigne). Ce projet permettra une restructuration et une redynamisation du centre-ville. Il convient donc de désaffecter et déclasser la partie fermée de la ruelle du Colombier, d'une contenance de 121 m² environ, en vue de procéder à son aliénation.

M. le Maire explique que conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété

des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables. Toutefois, ces biens peuvent être aliénés si la commune procède au préalable à leur désaffectation et à leur déclassement.

M. le Maire expose également les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

M. le Maire informe qu'en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette opération de déclassement est dispensée d'enquête publique car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En effet, la section de la ruelle du Colombier concernée est déjà clôturée et fermée à la circulation.

M. le Maire indique que la ruelle objet de la présente délibération fait partie du domaine public. Si la Commune souhaite l'aliéner, il faut, au préalable à son déclassement, constater sa désaffectation.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la partie fermée de la ruelle du Colombier, soit une surface de 121 m² environ.

M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de cette même partie fermée de la ruelle du Colombier en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.

M. le Maire informe qu'une copie de la délibération, ainsi qu'une copie du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

CONSTATE la désaffectation de la section fermée à la circulation publique de la ruelle du

Colombier, figurant au plan annexé à la présente délibération, soit une surface de 121 m² environ.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la section fermée à la circulation publique de la ruelle du Colombier des voies communales, pour une superficie de 121 m² environ, et figurant au plan annexé à la présente délibération.

INDIQUE que ladite portion de la ruelle du Colombier est intégrée au domaine privé de la Commune.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 1 2 OCT. 2023
Transmission en Sous-préfecture le : 1 2 OCT. 2023

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

29 SEP. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Département :
VAL D'OISE

Commune :
VILLIERS LE BEL

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930049
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
**SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 - fax
edif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

